

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL384

présenté par
M. Molac et M. Coronado

ARTICLE 31

I. A l'alinéa 10, remplacer les mots :

« le nom de la métropole, son périmètre, »,

par les mots :

« le périmètre de la métropole, »

II. A l'alinéa 11, remplacer les mots :

« au nom de la métropole, à l'adresse du siège, »,

par les mots :

« à l'adresse du siège de la métropole, »

III. Après l'alinéa 11, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Dans le premier mois qui suit sa constitution, le conseil de la métropole choisit la dénomination définitive de l'établissement public métropolitain à la suite d'un débat organisé en son sein. Le nom choisi par le conseil métropolitain ne peut contenir le nom du chef-lieu de la métropole. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de laisser le conseil métropolitain définir le nom de la future métropole, au lieu de laisser ce choix à un simple décret.